

ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N° AR_2022_2650_CC

REPRISE ENROBE SUITE A GENIE CIVIL

DU 18 AU 22.07.2022

ET DU 16 AU 31.08.2022

(1/2 journée de travaux par rue)

RUE CARNOT - RUE FELIX FAURE

RUE ARAGO - RUE EMILE DORREE

RUE DU FORT – RUE CARNOT

RUE GAMBETTA

SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE

D'ÉQUEURDEVILLE-HAINNEVILLE

6. Libertés publiques et pouvoirs de police

6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et
les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles
R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la
signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie –
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté
interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté
urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et
notamment les articles 25, 26 et 27,
Vu l'arrêté de délégation du 17 février 2021
n° AR_2021_0632_CC, relatif à la délégation de
fonction et de signature aux 15 maires adjoints,
VU la demande de l'entreprise GAUMAIN Sébastien
pour le compte de l'entreprise SADE en date du
30.06.2022,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des
personnes pendant la durée des opérations,

ARRÊTÉ

DU 18 AU 22.07.2022 ET DU 16 AU 31.08.2022 (1/2 journée de travaux par rue)

ARTICLE 1 – RUE CARNOT ET RUE FELIX FAURE

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit, au droit des travaux devant les n° 8 au n° 12 rue Carnot et du n° 14 au n° 16 rue Félix Faure, le temps des travaux :

Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).

ARTICLE 2 – RUE ARAGO – RUE EMILE DORREE

La chaussée sera rétrécie et la circulation ralentie, alternat manuel par piquets K10, au droit des travaux devant le n° 155 rue Arago et le n° 16 rue Emile Dorrée, le temps des travaux.

Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).

ARTICLE 3 – RUE DU FORT – RUE CARNOT

Les rues seront barrées, au droit des travaux devant le n° 27 rue du Fort et face au n° 110 rue Carnot, le temps des travaux.

Des plaques de franchissement devront être mises à disposition pour les secours en cas de nécessité.

Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence.

ARTICLE 4 – RUE GAMBETTA

La chaussée sera rétrécie et la circulation ralentie, alternat manuel par piquets K10, au droit du n° 20, le temps des travaux.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit, du n° 55 au n° 61, le temps des travaux.

Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).

Numéro SIRET entreprise : 53514909000016.

ARTICLE 5 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 6 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par l'entreprise GAUMAIN (ZA le Coignet, 50690 Sideville), responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 8 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 9 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 13 juillet 2022,

**Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,
Gilbert LEPOITTEVIN**

